

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Postulat
Titre : Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne
Initiant-e(-s) : Vincent ROSSI, Sara GNONI, Anne-Françoise DECOLLOGNY

Ce postulat vise à trouver une solution pour mettre un terme à la nuisance que représente le bruit de certains engins motorisés qui dépassent largement les normes. Et les limites du supportable.

Contexte

Il n'est pas rare d'entendre un quad ou un vieux boguet passer dans la rue avec un bruit qui force le mutisme et de devoir encore le suivre longtemps dans son périple en ville. Ceci est bien évidemment particulièrement désagréable durant la nuit, au point qu'il est souvent dit qu'un véhicule peut réveiller à lui seul des milliers de personnes en un trajet à travers Lausanne.

Imaginez qu'un piéton diffuse dans la rue le bruit d'une moto au même volume que le véhicule réel, en plein jour, à l'aide d'une radio portable. Cette personne, dont la santé mentale serait aussitôt mise en question, serait immédiatement interpellée et réduite au silence, voire amendée¹. Il en va complètement autrement pour la même personne si elle est aux commandes d'un engin à moteur. Cette différence de traitement ne se justifie pas et doit cesser².

Elle tient peut-être sa source dans le culte du véhicule motorisé qui a été voué durant le 20^e siècle et qui a justifié une tolérance particulière au bruit (et aux gaz) des moteurs thermiques. Ce culte existe encore chez les personnes qui expliquent qu'une moto hargneusement vagissante fait un « beau bruit ». Plus certainement, le bruit excessif jouit d'une certaine impunité car il est difficile de détecter et localiser un véhicule bruyant dans un délai qui permet de l'intercepter. Pendant longtemps, il n'existait pas de caméra acoustique permettant de visualiser instantanément les sources de bruits en superposition à une image haute définition. Cela fait que les normes anti-bruit ont été difficiles à faire respecter, en particulier pour les catégories de véhicules les plus aptes à se faufiler dans le trafic.

Ce postulat vient en complément de l'interpellation déposée par Mme Decollogny et M. Beaud en mai 2014³, à laquelle il a été répondu qu'un éventail de mesures de sensibilisation et de répression seraient prises. Depuis 2015, la police effectue des contrôles de bruit.⁴ Il s'agit maintenant de renforcer encore l'action répressive.

Un essaim de petits appareils de détection sonore dispersés dans la ville permettrait d'avoir une carte sonore en temps réel et fournirait une aide précieuse pour identifier un problème aigu et agir rapidement. Ils permettraient aussi de quantifier le profil de l'intensité sonore en moyennes journalière et annuelle et de mieux cibler des mesures supplémentaires de réduction du bruit.

Autre solution : il existe désormais de très bonnes caméras acoustiques permettant d'enregistrer la plaque d'un véhicule « faisant un beau bruit », afin de prestement l'honorer de la distinction qu'il mérite.

Demande

Les Verts demandent à la Municipalité d'étudier l'opportunité de se doter de moyens efficaces de détection, localisation et identification, voire interception, des véhicules et engins trop bruyants, afin de réduire drastiquement et durablement leurs nuisances, en application de la législation fédérale et de l'article 30 du Règlement général de police, dans le but de tranquilliser notre environnement urbain et améliorer la qualité de vie en ville.

Lausanne, le 13 novembre 2018


Vincent Rossi


Sara Gnoni



¹ C'est en tout cas le sort des personnes qui chantent tout simplement, l'actualité nous l'a montré en novembre 2016.

² Rappelons que l'art. 30 du Règlement général de police statue qu'il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Les véhicules émettant un bruit hors norme sont clairement en situation illicite dans la mesure où ce bruit est inutile pour la bonne marche du véhicule.

³ « Véhicules trop bruyants, l'impunité ? »

⁴ En 2016, la police effectuait 268 contrôles nocturnes, lesquels ont débouché sur 174 dénonciations, à savoir 35,5% pour le bruit, 57,5% pour des véhicules modifiés et 7% pour de la musique. Elle a également effectué deux contrôles avec les experts du Service des automobiles. Lors de ceux-ci, 45 véhicules ont été contrôlés et 23 ont été dénoncés. En 2017, 137 dénonciations ont été effectuées. Avec les experts du SAN, 40 véhicules ont été contrôlés, 27 dénoncés et 17 acheminés au SAN/VD. Source : Police lausannoise.